

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 AOUT 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le trente Août à 11 heures, le Conseil d'Administration de la Société ANCIENS ETABLISSEMENTS BILLAudeau, A.E.B., s'est réuni au siège social à St-Germain-du-Puy, rue la Fontaine, sur la convocation de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- M. Pierre FERRAND, Président Directeur Général
- Mme Michèle FERRAND
- M. Emmanuel FERRAND

composant seuls le Conseil d'Administration qui peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Nomination d'un Directeur Général adjoint

Monsieur le Président expose au Conseil qu'étant donné l'importance de la Société, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général adjoint et propose que ces fonctions soient confiées à M. Emmanuel FERRAND qui est déjà membre du Conseil d'Administration et exerce actuellement les fonctions de Directeur commercial salarié.

Le Conseil d'Administration estimant que les fonctions de Directeur Commercial confiées à M. Emmanuel FERRAND peuvent être exercées en même temps que les fonctions de direction générale et usant de la faculté que lui accorde l'article 115 de la loi du 24 Juillet 1966 décide, à l'unanimité, sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de nommer M. Emmanuel FERRAND en qualité de Directeur Général adjoint à compter du 1er septembre 1997.

M. Emmanuel FERRAND exercera ses fonctions tant que celles de Président seront exercées par M. Pierre FERRAND, toutefois lors de la cessation par ce dernier de ses fonctions de Président, M. Emmanuel FERRAND demeurera investi de ses fonctions de Directeur Général adjoint jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate desdites fonctions ou, au contraire, leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

M. Emmanuel FERRAND accepte les fonctions qui lui ont été conférées, en déclarant qu'il n'exerce ou n'a exercé aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer des fonctions de Direction générale.

M. Emmanuel FERRAND continuera, en outre, d'exercer les fonctions de Directeur Commercial de la Société, il sera maintenu dans tous ses droits et obligations résultant pour lui des conventions le liant, à ce dernier titre, à la Société, notamment la cessation de ses fonctions de Directeur Général adjoint n'emporterait pas la cessation de ses fonctions de Directeur commercial.

M. Emmanuel FERRAND disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration. Toutefois, dans ses rapports avec la Société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, il ne pourra user de ses pouvoirs de Directeur Général adjoint qu'avec la signature conjointe du Président en ce qui concerne les achats ou cessions de participations, d'immeubles, de fonds de commerce, ou de toutes autres immobilisations, ainsi que pour les constitutions d'hypothèques ou autres garanties réelles.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, que M. Emmanuel FERRAND percevra une rémunération fixe mensuelle de Deux mille francs (2.000 Frs) bruts à compter du 1er septembre 1997, au titre de ses fonctions de Directeur Général adjoint.

Le Conseil d'Administration décide, en outre, que M. Emmanuel FERRAND, au titre de Directeur Commercial salarié, continuera de percevoir un salaire mensuel de Treize Mille francs (13.000 Frs) bruts, identique à celui servi actuellement.

Enfin, il pourra prétendre, sur présentation de justificatif au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

Le Président

signé : P.FERRAND

Un Administrateur

Signé : E.FERRAND

Copie certifiée conforme

le Président Du Conseil d'Administration

